

Association L'Apporte-Plume

5^{ème} concours de nouvelles de Pontault Combault et de la Brie francilienne

« Mémoires d'un objet »

Règlement du concours de nouvelles, édition 2016

Article 1er :

L'association l'Apporte-Plume et la municipalité de Pontault Combault (Seine-et-Marne), en partenariat avec les Editions Edilivre, organisent un concours de nouvelles ouvert à partir du 1^{er} décembre 2015 à tout auteur de langue française.

Article 2 :

Une nouvelle se définit par les caractéristiques suivantes : 1) c'est un texte court, en prose, axé autour d'un seul épisode qui en constitue le nœud ; 2) une nouvelle est organisée autour d'un seul ou de quelques personnages principaux ; 3) elle raconte une histoire du début à la fin, et s'achève par une chute qui clôt l'histoire souvent de manière inattendue.

Article 3 :

« Objets inanimés, avez-vous donc une âme ? » s'interroge Lamartine. Et si les objets pouvaient raconter des histoires, du fond d'un tiroir, du haut d'une étagère ou oubliés dans un coin du grenier ? Pour son édition 2016, l'Association vous propose de raconter par la voix d'un objet des événements auxquels il a assisté ou participé. La nouvelle peut appartenir à n'importe quel genre (fantastique, réaliste, conte, policier, science-fiction...), présenter n'importe quelle tonalité (humoristique, dramatique...), et se terminer ou non par une chute surprenante, du moment qu'elle raconte bien les mémoires d'un objet rapportées de son point de vue. Les nouvelles présentées (une seule par candidat) ne devront jamais avoir été publiées (recueil, revue, journal, auto édition...) ni primées à un autre concours.

Article 4 :

Les lauréats des éditions précédentes peuvent concourir mais ne pourront pas remporter de prix. Si l'un d'eux était choisi, le jury désignerait le texte placé immédiatement après dans son classement. Les membres de la famille des jurés ne peuvent pas participer au concours.

Article 5 :

Les organisateurs prévoient de récompenser trois catégories de participants : une catégorie « Scolaires de la Brie francilienne » concernant les jeunes scolarisés uniquement dans les établissements secondaires de Pontault-Combault et de Roissy en Brie, une catégorie « Juniors » destinée aux jeunes mineurs ou scolarisés dans les établissements d'Ile de France ou des départements limitrophes, et une troisième « Tous publics » pour tous les autres auteurs. Les participants mineurs des trois catégories devront faire renseigner l'autorisation parentale jointe au formulaire d'inscription.

Article 6 :

Le concours « Tous publics » est doté de 3 prix :

- 1er prix : 200 euros + l'édition d'un manuscrit à compte d'éditeur par les Editions Edilivre
- 2ème prix : 150 euros
- 3ème prix : 100 euros

Les concours « Scolaires de la Brie francilienne » et « Juniors » sont dotés de 3 prix :

- 1er prix : chèque cadeau de 75 euros
- 2ème prix : chèque cadeau de 50 euros
- 3ème prix : chèque cadeau de 25 euros

Chaque lauréat recevra en plus un lot de livres, et sa nouvelle figurera dans le recueil regroupant les trois nouvelles gagnantes de la catégorie pour laquelle il concourt. Les gagnants (ou leurs représentants) autorisent les organisateurs à diffuser le recueil sur le site de l'association. Les participants désirant recevoir

le recueil pourront le demander à l'association moyennant une enveloppe affranchie au tarif qui leur sera communiqué à l'issue du concours, ou en venant le chercher le jour de la remise des prix.

Un autre prix récompensera le texte le mieux classé parmi ceux des habitants de Pontault et de Roissy. Si l'un des lauréats du prix Tous publics était aussi adhérent ou habitant de la Brie francilienne, le prix serait remis au suivant dans le classement. Les lots seront des invitations culturelles ou des livres.

Article 7 :

Les textes primés seront publiés dans des recueils diffusés par l'association. Les lauréats s'engagent par le seul fait de leur participation à ne pas demander de droits d'auteur pour cette publication. Les textes non primés seront détruits ; leurs auteurs (ou leurs représentants) acceptent toutefois que le titre de leur nouvelle et leur nom (ou un pseudonyme de leur choix) figurent dans le classement publié sur le site à l'issue du concours.

Article 8 :

Les textes ne dépasseront pas 3 pages en interligne simple, tapés à l'ordinateur en taille 12 (police type Times new roman) avec des marges de 3 cm en haut, en bas et sur les côtés, et ne devront pas dépasser 10000 signes espaces compris. Le titre de la nouvelle figurera sur la première page, ce titre devant être différent de celui du concours.

Article 9 :

Afin d'assurer l'anonymat des participants, un code sera affecté à chaque texte par les organisateurs. Ce code sera reporté sur le fichier où figureront les coordonnées des participants et ajouté sur les nouvelles ; seuls les organisateurs en auront connaissance. Les textes ne devront porter ni signature ni aucun signe distinctif.

Article 10 :

Seules les 120 premières nouvelles seront retenues dans la catégorie « Tous publics ». Au cas où ce nombre serait atteint avant la date limite, celle-ci pourra être avancée. Les organisateurs se réservent le droit de retenir quelques nouvelles supplémentaires si des textes de bonne qualité leur parvenaient dans l'intervalle du règlement de l'inscription des derniers textes retenus.

Article 11 :

Les textes doivent être envoyés exclusivement à l'Association via le site de l'Apporte-Plume :

www.lapporteplume.fr

Pour cela, les participants devront cliquer sur le bouton permettant l'inscription au bas de la page du règlement, et renseigner leurs coordonnées complètes (nom du candidat, date de naissance, titre de la nouvelle, adresse, numéro de téléphone et email, autorisation parentale le cas échéant) dans la catégorie pour laquelle ils concourent. Le texte joint devra être dans un format ouvert (de type .doc, .docx ou .odt ; pas de pdf). Un mail de confirmation de réception sera adressé à chaque participant. Tous les auteurs retenus par le comité de sélection recevront un mail d'inscription officielle qui validera leur participation. Pour les participants au prix Tous publics non adhérents, cette confirmation ne sera adressée qu'après réception du règlement des frais d'inscription.

Article 12 :

La participation au concours pour le prix Tous publics est de 5€. Cette somme permet de financer les copies des liasses de textes distribuées aux jurés ainsi que l'édition des recueils. Dès confirmation de l'acceptation de la nouvelle par mail, cette somme sera demandée à l'auteur, qui pourra la régler par chèque ou par virement selon les modalités qui lui seront communiquées. En cas de versement par chèque, elle sera encaissée dans les jours suivant sa réception. Les adhérents de l'Association et les Scolaires et Juniors en sont exonérés.

Article 13 :

Les organisateurs se réservent le droit de rejeter un texte si l'orthographe ou la syntaxe le rendaient difficilement compréhensible, ou s'il ne correspondait pas au thème ou aux critères du concours. A cet effet, un comité de sélection, indépendant du jury, opère une première lecture et rend compte des motifs éventuels

de son rejet. Dans ce cas, l'auteur en est averti par mail, et il pourra renvoyer une version corrigée ou une autre nouvelle si les délais le permettent (possibilité offerte jusqu'au 15 février 2016). Aucune participation ne sera demandée aux auteurs dont les textes n'auront pas été acceptés. Les critères retenus pour l'édition 2016 sont les suivants :

- 1) le texte doit être une nouvelle (cf. article 2) ;
- 2) l'histoire doit raconter des événements vécus par un objet, qu'il en soit acteur ou spectateur ;
- 3) le récit doit être fait du point de vue de l'objet ;
- 4) par définition un objet n'est pas un être vivant (ni humain, ni animal, ni végétal).

Article 14 :

La date limite d'envoi est fixée au 28 février 2016 à minuit. Cette date pourra être avancée si le nombre maximum de textes est atteint plus tôt pour la catégorie Tous publics.

Article 15 :

La remise des prix aura lieu courant juin lors d'une manifestation culturelle organisée par la municipalité. Les lauréats auront été personnellement avisés par mail dès le jour de la décision du jury. La présence des lauréats est vivement souhaitée. Sauf cas particulier, seuls les lauréats présents ou représentés recevront leurs prix.

Article 16 :

Les décisions du comité de sélection comme du jury seront sans appel. La participation à ce concours implique l'acceptation totale et sans réserve du présent règlement.

Article 17 :

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler le concours de l'une ou des trois catégories si le nombre de nouvelles reçues ou leur qualité étaient insuffisants.